



SPÉCIALISATION, PAS DE PRÉCIPITATION !!!

M. le DFSPIP, le mercredi 3 novembre vous avez adressé un mail à l'ensemble des agents du SPIP des Bouches du Rhône relatif à la question de la détection et de la prise en charge des personnes susceptibles de se radicaliser ou présentant déjà des caractéristiques de radicalisation. Vous annoncez dans ce mail la désignation de référents spécialisés au sein des SPIP. En l'occurrence 4 CPIP pour le milieu ouvert de Marseille, 2 pour le MO d'Aix et 2 pour celui de Tarascon. Vous demandez aux personnels de candidater avant le 8 novembre et précisez que des entretiens de recrutement pourront être organisés dès le 9 novembre.

Les agents retenus garderaient leur affectation sur le poste actuel, mais bénéficieraient de décharges de dossiers et se verraient affecter à terme les prises en charges des publics identifiés en milieu ouvert au titre de la radicalisation.

Quand on connaît la fragilité des équilibres existant dans les organisations de service, il est aisé de comprendre que ces désignations de CPIP spécialisés radicalisation représentent une nouvelle fragilisation du fonctionnement des services et en modifient l'organisation par la création d'un POLE RADICALISATION. La CGT dénonce cette spécialisation qui entraîne inévitablement usure professionnelle, responsabilité accrue des professionnels, système de formation continue à deux vitesses, remise en cause d'organisations, souvent géographiques, pourtant propices au développement d'un réseau partenarial de qualité et d'une connaissance accrue de notre public.

Votre mail s'appuie sur la note de l'administration centrale en date du 5/08/2016 préconisant cette spécialisation. Celle-ci, prise dans une grande précipitation, est toutefois sans validité juridique. En effet, alors qu'elle modifie en profondeur l'organisation des services, elle n'a pas été soumise au CT SPIP et ne respecte donc pas le décret du 15 février 2011. Toute note de service locale prise sur ce fondement serait donc susceptible d'être d'attaquée au contentieux. Pour rappel, le recours gagnant de la CGT devant le Conseil d'Etat contre la circulaire DAVC était justement fondé sur l'absence de consultation du comité technique.

Vous devez également être conscient que le mail envoyé aux agents ne précise absolument pas les contours de ces postes, ce qui n'est pas sans difficultés lorsqu'une réponse est exigée en moins d'une semaine.

Sur ce sujet, nous vous rappelons d'ailleurs que lors du CT du 29 septembre vous aviez annoncé qu'avant tout appel à candidature, vous organiseriez un groupe de travail accessible aux CPIP du département afin de réfléchir sur ces postes spécifiques. Étape qui nous semble un préalable indispensable afin de permettre aux candidats de postuler sereinement ou aux collègues qui seront désignés de connaître ce qu'il leur sera demandé.

MERCI DONC DE NOUS TRANSMETTRE LES DOCUMENTS RELATIFS AU SUJET QUI, NOUS L'ESPERONS, EXISTENT DES LORS QUE VOUS FAITES VOTRE APPEL A CANDIDATURE.

Marseille le 10 novembre 2016